N° : 2005-12-03
Service : Finances

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2006 : CONVENTIONS A CONCLURE AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-21 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose en son article 10 que :

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la convention ci-jointe.

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à un montant fixé par décret, doivent déposer à la Préfecture du Département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée a fixé à 23 000 € et 153 000 € les seuils déclenchant les obligations susvisées.

Les associations suivantes :

- L'ACSO
- Music'85
- ALAEO
- EHO
- La Fraternelle
- Patronage Laïque d'Oullins
- CASCOL
- Maison des jeunes et de la Culture
- Ludothèque
- Oullins Entr'aide

seront bénéficiaires en 2006 de subventions supérieures à 23 000 € par la ville d'Oullins.

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la ville d'Oullins et ces associations selon le modèle ci-joint étant entendu qu'elles préciseront pour chacune d'elles l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET